

Circulaire n° 2023-19 du 26 décembre 2023 relative à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1er janvier 2024

Type	Texte réglementaire
Nature	Autre texte réglementaire
Date du texte	26 décembre 2023
Publication	<u>Journal de Monaco du 5 janvier 2024</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Social - Général ; Contrats de travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/autre-texte-reglementaire/2023/12-26-2023-19@2024.01.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Âge de l'Apprenti *		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année (**)	531,59 (27 %)	846,61 (43 %)	1.043,49 (53 %)
2 ^{ème} année (**)	767,85 (39 %)	1.004,11 (51 %)	1.201,00 (61 %)
3 ^{ème} année (**)	1.082,87 (55 %)	1.319,13 (67 %)	1.535,70 (78 %)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	787,5 (40 %)	1.102,56 (56 %)	1.338,82 (68 %)
Après contrat 2 ans (**)	1.023,80 (52 %)	1.260,06 (64 %)	1.496,33 (76 %)
Après contrat 3 ans (**)	1.338,82 (68 %)	1.575,08 (80 %)	1.831,03 (93 %)
(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).			
(**) Base 169 heures.			

Rappel SMIC au 1 ^{er} mai 2023	
- salaire horaire	11,52 €
- salaire mensuel	1.946,88 €

Rappel SMIC au 1 ^{er} janvier 2024	
- salaire horaire	11,65 €
- salaire mensuel	1.968,85 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 janvier 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8676>